

DECISION N° DEC-2026-098

**Avenant n° 01 au lot n° 02 – Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre, génie civil –
du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique
de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2194-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° b_20260601_eau_002 du 1^{er} juin 2026 portant attribution du marché de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11) ;

Vu l'avis de la Commission Achats du 06 juillet 2026 ;

Vu l'avenant n° 01 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que le lot n° 02 – Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre, génie civil – du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11) a été attribué par délibération du Bureau communautaire n° b_20260601_eau_002 du 1^{er} juin 2026 susvisée ;
- Que des modifications ont été réalisées en cours de travaux, nécessitant des ajustements du marché conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique susvisé ;

- Qu'il convient de régulariser ces adaptations afin d'aboutir à la finalisation du projet :

N° Lot - Dénomination du lot - Titulaire	Travaux modificatifs	Montant total des travaux (H.T.)	Plus- value
2 – Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre, génie civil - BESSON	- mise en place d'un débitmètre DN250 PN40 version compacte sur canalisation de refoulement y.c manchette de remplacement - mise en place de vannes papillon type Premium+ marque Bayard - mise en place d'un ballon anti-bélier 9000L pression de service 32 bars selon préconisation constructeur Charlatte	13 213,00 €	+ 6,20 %

- Que, dans ce contexte, il convient de conclure un avenant au lot n° 02 ayant pour objet la prise en considération des travaux modificatifs ;
- Que le nouveau montant du marché pour ce lot est le suivant :

N° Lot	Montant initial du marché (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	Plus-value
2	214 910,00 €	228 123,00 €	+ 6,20 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au lot n° 02 – Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre, génie civil – du marché de travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois-Blanc (marché n° 2025-11), conclu avec l'entreprise BESSON sise ZA les Iles – BP36 – à Marlioz (74270), et tel qu'annexé à la présente décision.

L'avenant a pour objet la prise en considération de travaux modificatifs, pour un montant de 13 213,00 € H.T. soit 15 855,60 € T.T.C., représentant une augmentation de 6,20 % du montant initial du marché.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 4 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 juillet 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 27/07/2026
- Publiée le 27/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 Rue Georges de Mestral – Bâtiment Athéna 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Entreprise BESSON SAS

ZA les Iles

BP36

74270 MARLIOZ

Tel. 04 50 77 82 78

Mail : contact@entreprise-besson.fr

SIRET : 392 413 555 00021

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

2025-11 : Travaux de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de production Crache-Bois Blanc

Lot n°2 : Hydraulique, débitmétrie, gros œuvre et génie civil

■ **Date de la notification du marché public :** 3 février 2026

■ **Durée d'exécution du marché public :** 3 mois (hors période de préparation)

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 214 910,00 €
- Montant TTC : 257 892,00 €

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Plus-values liées à une augmentation du coût des matières premières dans le cadre du contexte international (devis du 30/04/2026) :

- mise en place d'un débitmètre DN250 PN40 version compacte sur canalisation de refoulement y.c manchette de remplacement
- mise en place de vannes papillon type Premium+ marque Bayard
- mise en place d'un ballon anti-bélier 9000L pression de service 32 bars selon préconisation constructeur Charlatte, afin d'éviter l'installation d'une soupape de sécurité dont le coût à l'achat serait équivalent à l'augmentation de la taille du ballon mais qui impliquerait ensuite des coûts d'exploitation supplémentaire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 213,00 €
- Montant TTC : 15 855,60 €
- Ecart introduit par l'avenant : 6,2 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 228 123,00 €
- Montant TTC : 273 747,60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Archamps, le

Signature
Le Président, Florent BENOIT